

Recyclage des piles des vélos et des trottinettes électriques

Pour exploiter un programme national de batteries pour vélos électriques et trottinettes électriques, nous aurons besoin de deux accords distincts entre nos entreprises.

- Pour les produits réglementés dans les provinces réglementées (BC, SK, MB, ON, PQ, PEI), nous devons utiliser une entente d'adhésion.
- Pour les produits non réglementés dans les provinces réglementées (BC et ON) et les produits non réglementés dans les provinces non réglementées (AB, NS, NB, NFLD), nous utiliserons un contrat commercial privé.

	Provinces Réglementées	Provinces Réglementées	Provinces non-réglementées
Entente d'adhésion des membres avec Appel à Recycler	SK, MB, QC, Î.P.E	C.-B. et ON Batteries de recharge	
Contrat d'entreprise privée avec Appel à Recycler		C.-B. et ON Batteries vendues avec les vélos et trottinettes électriques d'origine	AB, N-É, N-B, T-N

contrat commercial privé

Cliquez ici pour télécharger le contrat commercial privé pour examen et signature. Retournez le document signé au format PDF à emobility@call2recycle.ca.

Cet accord autorise Appel à Recycler à gérer un programme privé de recyclage de vélos et de trottinettes électriques au nom de votre entreprise dans les provinces de la Colombie-Britannique (batterie d'origine vendue avec le vélo), de l'Alberta, de l'Ontario (batterie d'origine vendue avec le vélo), de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

Inscription des membres

Remplir l'accord d'adhésion commence par une série de questions nécessaires pour créer des bases de données provinciales des entreprises qui participent au programme de recyclage, selon les règlements du gouvernement. A la fin des questions provinciales, il y a des questions de marque qu'Appel à Recycler utilise pour suivre les piles recyclées.

Vous devrez connaître et/ou faire les hypothèses suivantes pour répondre aux questions :

- Supposons que le nom de la marque sur le vélo électrique ou la trottinette électrique soit également le nom de la marque sur le bloc-piles qui accompagne le vélo électrique ou la trottinette électrique.
 - Pour les batteries de rechange, utilisez le nom réel de la batterie en tant que propriétaire de la marque.
 - Savoir à quel moment de la chaîne d'approvisionnement le détaillant de vélos devient propriétaire de la batterie de du vélo électrique, de la trottinette électrique ou de la batterie de rechange, car cela déterminera si votre entreprise est un importateur officiel ou non. Par exemple : Si votre centre de distribution se trouve en Colombie-Britannique et que le vélo est expédié au Manitoba, si votre entreprise paie le fret au MB et que le détaillant en prend possession à sa porte, votre entreprise est l'importateur au MB. Si votre centre de distribution se trouve en Colombie-Britannique et que le détaillant de vélos MB vient chercher le vélo à votre centre de distribution, en prend possession à cet endroit et paie le fret au MB, votre entreprise n'est PAS l'importateur au MB ; le détaillant de vélos est l'importateur.
 - Numéro d'entreprise du Québec (exigé par la réglementation)
- Nous vous recommandons de lire au préalable [l'entente d'adhésion](#) avant de commencer la procédure d'inscription.
- Nous vous recommandons de vous familiariser avec les questions d'adhésion qui suivent, car elles apparaîtront au cours de la procédure d'inscription.
- Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour répondre aux questions en direct, demandez à l'un d'entre nous de vous guider par téléphone pour vous aider à faire les bonnes sélections.

Vous pouvez contacter l'un d'entre nous pour vous guider tout au long du processus :

Molly Mackenzie
Opérations
mmackenzie@call2recycle.ca
647-484-2669

Jeff Haltrecht
Exécutif
jhaltrecht@call2recycle.ca
905-601-0311

Suivez ce lien vers le [PDF de l'entente des membres](#)

Suivez ce lien pour compléter [l'inscription des membres](#).

Et maintenant pour une prélecture des questions par province.

Votre entreprise est-elle assujettie en Colombie-Britannique ?

Votre entreprise pourrait être assujettie en Colombie-Britannique, si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent:

- Votre entreprise fabrique des piles et des batteries visées par la Réglementation de la Colombie-Britannique en matière de recyclage et distribue ou vend ces produits dans la province sous sa propre marque.
- Votre entreprise vend, distribue ou met en vente des piles et des batteries en Colombie-Britannique sous sa propre marque, sans en être le fabricant.
- Votre entreprise est un importateur, un détaillant ou un courtier qui vend des piles et des batteries visées par la Réglementation de la Colombie-Britannique en matière de recyclage directement aux utilisateurs finaux (en magasin, en ligne et par catalogue).
- Aucune des situations ci-mentionnées ne s'applique à votre entreprise pour la Colombie-Britannique.

Votre entreprise est-elle assujettie au Manitoba?

Votre entreprise pourrait être assujettie au Manitoba, si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent:

- Votre entreprise fabrique des piles et des batteries au Manitoba.
- Votre entreprise vend ou distribue des piles et des batteries au Manitoba (en magasin, par catalogue ou en ligne) ou en importe dans la province.
- Aucune des situations ci-mentionnées ne s'applique à votre entreprise au Manitoba.

Assujetti en Ontario?

Vous pouvez être assujetti en Ontario si l'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

- Si vous êtes le détenteur de la marque et que vous résidez au Canada.
- Si vous résidez en Ontario et que vous importez des piles de l'extérieur de l'Ontario.
- Si vous résidez en Ontario et que vous vendez directement aux consommateurs de cette province (que ce soit dans un magasin, par catalogue ou en ligne).
- Si vous n'avez pas de résidence en Ontario et que vous vendez directement auprès des consommateurs de l'Ontario (que ce soit dans un magasin, par catalogue ou en ligne).

- Si vous êtes un détenteur de marque sans résidence au Canada mais que vous souhaitez vous porter volontaire
- Aucun des éléments ci-dessus ne s'applique à mon entreprise en Ontario.

Votre entreprise est-elle assujettie à l'Île-du-Prince-Édouard ?

Votre entreprise pourrait être assujettie à l'Île-du-Prince-Édouard, si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent :

- Votre entreprise fabrique des piles et des batteries qui sont assujetties en vertu de la réglementation provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard et distribue ou vend sous votre propre marque.
- Votre entreprise vend, distribue ou mets en marché des piles et des batteries assujetties dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard sous sa propre marque, sans en être le fabricant.
- Votre entreprise agit à titre de premier fournisseur et vend directement aux utilisateurs (en magasin, en ligne et par catalogue) des piles et des batteries assujetties en vertu de la réglementation provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Aucune des situations ci-mentionnées ne s'applique à votre entreprise pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Votre entreprise est-elle assujettie au Québec?

Votre entreprise pourrait être assujettie au Québec, si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent:

- Votre entreprise agit à titre de premier fournisseur au Québec et intervient en amont de la chaîne de distribution. Votre entreprise peut être un manufacturier, un importateur, un courtier, un grossiste, un distributeur, un détaillant au Québec, que vous en soyez ou non l'importateur.
- Votre entreprise est le détenteur d'une marque ou le "premier fournisseur" de piles et de batteries et vous vous approvisionnez à l'extérieur de la province pour les commercialiser au Québec.
- Votre entreprise, ou municipalité, acquiert des piles et des batteries de l'extérieur du Québec pour son propre usage.
- Aucune des situations ci-mentionnées ne s'applique à votre entreprise pour le Québec.